



**Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde**

**Le Directeur Départemental,**

à

**Monsieur le Président**

CdC du Val de l'Eyre

Service urbanisme

1, Rue Nicolas Brémontier

Espace 21

**33830 BELIN BELIET**

Bordeaux, le **28 AVR. 2021**

GP/HB-HAB/EP/FJA.28777/2021-41355

Vos Réf. : votre transmission reçue le 24 mars 2021

Affaire suivie par le Commandant Franck JOGUET - Tél : 05.56.14.12.70

**Objet** : **Construction de logements de fonction et d'un bâtiment de services généraux au sein d'un lycée et collège**  
**L-D « La Bric en Bruc » à LE BARP**  
**PC 029 21 K0009**

**N°Ets** : **36411-36412**

**A.S.P** : **Madame Marie-France GRACIEUX**

**P.J.** : **Un dossier en retour**  
**Règles d'accessibilité**  
**Certificat de conformité de l'installateur d'hydrant**  
**Certificat du gestionnaire du réseau**  
**Schéma d'aménagement d'une réserve d'eau**

Par courrier cité en référence, vous m'avez transmis, pour étude, le projet de construction de bâtiments d'habitation et d'un bâtiment de services généraux au sein d'un lycée et collège présenté par la REGION NOUVELLE AQUITAINE.

### **1. Présentation du projet**

Le projet consiste en la construction de trois corps de bâtiments R+1, abritant 13 logements individuels en bande ou jumelés (bâtiment K).

Il s'agit d'un bâtiment d'habitation jumelée, **de la 1<sup>ère</sup> famille**, et de deux bâtiments d'habitations en bandes à structures non indépendantes, **de la 2<sup>ème</sup> famille**, qui devront répondre aux dispositions de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la sécurité contre l'incendie dans les bâtiments d'habitation.

Les logements sont desservis par deux voiries internes, de 5 mètres de large, débouchant sur une voie pompiers, de 3 mètres de large, desservant le lycée et le collège, elle-même débouchant sur le chemin rural n°52 ainsi que sur la rue des Bouvreuils.

Le projet concerne également la construction d'un bâtiment isolé de plain pied, de 752 m<sup>2</sup> de surface au sol, à vocation exclusive des services généraux pour le lycée et le collège. Des panneaux photovoltaïques seront installés sur la toiture du bâtiment J.

L'aménagement de locaux spécifiques à la réception de public n'étant pas prévu, le projet devra répondre aux dispositions du Code du Travail.

Le bâtiment est desservi par une voie pompiers, de 3 mètres de large, desservant le lycée et le collège, elle-même débouchant sur le chemin rural n°52 ainsi que sur la rue des Bouvreuils. Une aire de retournement est prévu au projet.

La défense incendie n'est actuellement pas correctement assurée, la distance entre les hydrants existants (PI n°4 et n°55) et l'entrée des bâtiments est supérieure à 200 m.

Le pétitionnaire propose d'implanter des points d'eau incendie dans l'environnement immédiat du projet.

## **2. Avis**

En ce qui concerne la desserte et la défense incendie, en application des articles R 111-2 et R 111-5 du Code de l'Urbanisme, j'émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet **sous réserve des remarques** suivantes :

### **Accessibilité**

La voie de desserte devra être réalisée selon les caractéristiques des voies engins énoncées dans la fiche annexée.

Une attention particulière devra être apportée aux respects du rayon intérieur minimal de braquage ainsi qu'à la surlargeur.

### **Défense incendie**

Les hydrants proposés devront être implantés, **à moins de 200 mètres de l'accès à chaque bâtiment**. Ces hydrants de 100 mm devront être conformes à la norme NF S 62-200 de juin 2019 et fournir un débit de 17 l/s ou 60 m<sup>3</sup>/h sous une pression dynamique d'un bar.

Il conviendra de se rapprocher du gestionnaire pour s'assurer que le réseau fournira un débit minimal de 60 m<sup>3</sup>/h.

L'attestation de conformité jointe en annexe, dûment remplie par l'installateur, devra être retournée au Service départemental d'incendie et de secours.

L'aménagement du point d'eau devra être réalisé en concertation avec le chef du centre de secours de Salles – Le Barp.

## **3. Observations**

Bien que la consultation du SDIS ne porte pas sur le respect des règles de sécurité incendie issues du Code de la Construction et de l'Habitation (bâtiment K) et du Code du Travail (bâtiment J), la lecture des pièces constitutives du dossier m'amène à formuler les observations suivantes non exhaustives qui viennent en complément des éléments figurant dans la notice de sécurité du 26 février 2021 visée par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre :

### **Détection incendie**

Chaque logement, qu'il se situe dans une habitation individuelle ou collective, doit être équipé d'au moins un détecteur de fumée normalisé (articles R. 129-12 à R. 129-15 modifiés du Code de la Construction et de l'Habitation).

### **Escaliers**

Une personne couchée sur un brancard doit pouvoir entrer ou sortir de son logement (article R111.5 du Code de la Construction et de l'Habitation).

### **Coupure des énergies**

Les dispositifs d'arrêt d'urgence des énergies devront être judicieusement signalés et facilement accessibles par les équipes de secours.



## **Panneaux photovoltaïques**

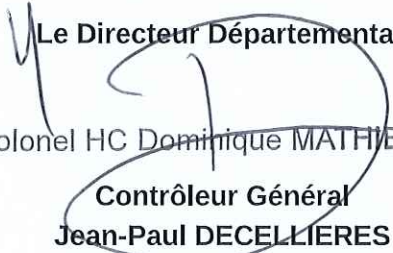
Même si l'installation de panneaux photovoltaïques n'a aucun impact notable sur l'établissement, mes services recommandent que le projet respecte partiellement l'arrêté du 25 mai 2016 et principalement :

- l'article 33 concernant la signalisation et les plans schématiques de l'installation,
- l'article 34 concernant les procédures de mise en sécurité,
- l'article 35 concernant le système d'alarme,
- l'article 38 concernant les dispositifs d'arrêt d'urgence,
- l'article 43 concernant le contrôle des installations photovoltaïques.

Les installations de production d'électricité par systèmes photovoltaïques doivent pouvoir être isolées au plus près des panneaux, à partir d'un point unique situé au plus près du dispositif de sectionnement de l'arrivée du réseau public (EDF).

La présence de ces installations doit être affichée à l'entrée du bâtiment et de tout local technique. Tout élément d'installation restant sous tension après l'isolement des panneaux devra être clairement identifié.

En amont du système d'isolement, les conducteurs doivent être protégés mécaniquement.

  
**Le Directeur Départemental,**  
Colonel HC Dominique MATHIEU  
**Contrôleur Général**  
**Jean-Paul DECELLIERES**